

Marie Moret à Dominique Albert Courmes, 19 février 1897

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-58

Collation1 p. (15r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Dominique Albert Courmes, 19 février 1897, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46588>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Lieu de rédaction14, rue Bourdaloue, Nîmes (Gard)

Destinataire [Courmes, Dominique Albert \(1843-1914\)](#)

Lieu de destination3, rue du 29 Juillet, Paris

Description

RésuméEnvoie un chèque de 10 F pour le renouvellement de son abonnement au journal *Le Lotus bleu*, à adresser au Familistère de Guise.

NotesLa fin de la lettre n'a pas été copiée.

Mots-clés

[Finances personnelles, Périodiques](#)

Personnes citées [Offroy et Cie](#)

Œuvres citées [Le Lotus bleu : seul organe en France de la Société théosophique, Paris, 1890.](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Paris 19 février 1899

Monsieur D. R. Cormes
directeur du "Lotus Bleu"

Conformément à l'avis inséré
dans le "Lotus Bleu" du 2^{me} Janvier
dernier, je viens renouveler ma
renewal mon abonnement
pour un an du "Lotus Bleu".

Li-joint vous ce but un
chèque N° D 19761 valeur 12
francs sur M. Offroy Guillard
et Cie - Paris.

Le service du "Lotus" m'est
adressé à mon principal
domicile : au 1^{er} étage
Guise Caen. Peut m'être
à changer sous ce rapport.